



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 13 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2013021-0004 - portant délégation spéciale de signature à Monsieur  
Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour la  
gestion du fonds de prévention des risques naturels

..... 1





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013021-0004**

**signé par Le Préfet  
le 21 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation spéciale de signature à  
Monsieur Gilles SERVANTON, directeur  
départemental des territoires et de la mer, pour  
la gestion du fonds de prévention des risques  
naturels



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination interministérielle  
RAA :

---

**Arrêté du 21 JAN. 2013** portant délégation spéciale de signature à  
Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer,  
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination de Madame Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône à compter du 15 octobre 2012,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE :

### ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

### ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SERVANTON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe ou Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

**ARTICLE 4 :**

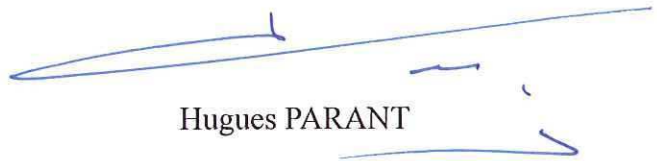
L'arrêté 2012167-0003 du 15 juin 2012 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame La Directrice Régionale des Finances publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 JAN 2013

Le Préfet



Hugues PARANT